



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251209-MPG082025011-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

## COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 09 décembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/12/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, PILON Denis, SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), DUTEL Noémie, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : SERAILLE Loïc

### **MPG/ 08 2025 011**

#### **Décision modificative n°4 du budget principal de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget principal le 08 avril 2025, rendu exécutoire le 11 avril 2025,

Considérant la nécessaire prise en compte de dépenses supplémentaires en section de fonctionnement, d'un ajustement des montants dus au titre des intérêts de la dette ainsi que des dépenses d'investissement pour la création du city stade réalisé sur l'année, les écritures comptables suivantes sont proposées :

#### **Fonctionnement**

##### **Chap. 11:**

Art 60612: +9000 €  
Art 60621: +5700 €

Art 60631: +8000 €  
Art 60632: + 3500 €

##### **Chap 12:**

Art.6216: -2000 €  
Art.64111: - 5 000 €  
Art.6451: - 10 000 €

##### **Chap. 65:**

Art.65315: -2000 €  
Art 65888: -1500 €

##### **Chap. 66**

Art. 66111 : -5700 €

#### **Investissement**

##### **Chap. 16**

Art. 1641: +1000 €

##### **Chap. 21**

Art. 2113: +70 000 €

##### **Chap. 23**

Art. 2313 : -71 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),**

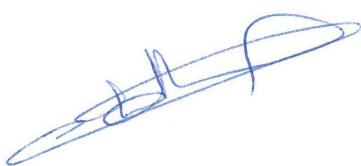
- DONNE son accord pour les écritures comptables ci-avant décrites,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à ces opérations,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Loïc SERAILLE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 décembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.